



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 16/06/2023
Reçu en préfecture le 16/06/2023
Publié le
ID : 034-253401822-20230616-20230617-DE

Séance du 16 juin 2023

Date de la convocation : 08 juin 2023

Date d'affichage convocation : 08 juin 2023

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	20
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	13	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	7		

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS et le vendredi 16 juin, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 30 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

N°2023-06-17

Objet de la délibération :

Convention pour le soutien à la collecte séparée des piles et accumulateurs portables usagés

Présents :

CC Pays de Lunel : FENOY Fabrice, Jean-Pierre BERTHET, QUESADA Yves

CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, CAPUS Georges, MATHERON Françoise

CA Pays de l'Or : CARLIER Michel, LIBES Pierre

CC Rhony, Vistre, Vidourle : LAURENT Jean-François,

CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex,

CC Terre de Camargue : FELINE Thierry,

Commune de Lunel-Viel : GRANDGONNET Patrice

Avaient donné procuration : ANTOINE Pierre à MATHERON Françoise, BERNARD Claude à FENOY Fabrice, PENIN Olivier à FELINE Thierry, MARTINEZ Pierre à DUMAS Alex, LEVAUX Marie à CARLIER Michel, GRAS Philippe à LAURENT Jean-François, ROUSSEAU Antoine à SENET Laurent

Secrétaire de séance : SENET Laurent

La société COREPILE est agréée en tant qu'éco-organisme jusqu'au 31 décembre 2024, pour répondre aux exigences fixées par le cahier des charges annexé à l'arrêté du 20 août 2015, portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des piles et accumulateurs portables.

Dans le cadre de son agrément, l'éco-organisme COREPILE est chargé de réaliser les missions suivantes, sans frais pour le Syndicat :

- Fourniture des conteneurs de collecte ;
- Collecte, tri, traitement et traçabilité des piles et petites batteries usagées en mélange
- Mise à disposition des outils de communication permettant l'information et la sensibilisation des usagers.

En outre, l'éco-organisme reverse un soutien financier décomposé en 2 axes :

- Soutien à la communication ;
- Soutien à la collecte afin de valoriser les efforts consentis par les collectivités locales dans la mise en avant de la filière et l'optimisation des ramassages.

Ce soutien se compose d'une part fixe et d'une part variable, dont les montants sont calculés sur une base annuelle et par point de collecte.

Le comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- Approuver le projet de convention avec l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour le soutien à la collecte séparée des piles et accumulateurs portables usagés ;
- Autoriser le Président du Syndicat à signer avec l'éco-organisme agréé la convention concernant cette filière pour toute la durée de l'agrément ;
- Autoriser la perception des soutiens dans les conditions prévues dans la convention ;
- Autoriser le Président à effectuer toute démarche concourant à la bonne exécution de cette décision.

Fait à Lunel-Viel le 16 juin 2023,

Le Secrétaire de séance,
Laurent SENET

Le Président,
Fabrice FENOY